

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

Séance ordinaire du 11 décembre 2013  
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

**Présences à l'ouverture de la séance :**

Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absence en début de séance : M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : MM. Étienne Chassé, coordonnateur en sécurité incendie, et Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier et directeur général.

**Résolution 13-12-9187**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par Mme Jocelyne Deswarte, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 27 novembre 2013, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire et transport
  - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
    - 4.1.1 Règlement 13-R-107-27 de Richelieu
  - 4.2 Renouvellement du service Covoiturage Rouville, proposition de COVOITURAGE MONTREAL inc.
  - 4.3 Demande d'aide financière au Pacte rural 2007-2014 pour le projet de mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Cours d'eau La Grande Torquette, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
  - 5.2 Demande d'aide financière au Pacte rural 2007-2014 pour le projet d'aménagement de cours d'eau
  - 5.3 Cours d'eau Trait-Carré, répartition des frais encourus pour les travaux d'aménagement
6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1 Achat de bacs de récupération de 360 litres, soumission de Nova Envirocom
7. Sécurité incendie :
  - 7.1 Projet d'abonnement au réseau internet de Vidéotron pour le serveur incendie
  - 7.2 Projet d'achat d'un véhicule affecté au Bureau régional de prévention incendie
8. Développement économique
9. Piste cyclable La Route des Champs
10. Demande d'appui
11. Demandes, invitations et offres diverses :
  - 11.1 Demande de commandite aux activités 2014 du Comité de conservation des sols de Rouville
  - 11.2 3<sup>e</sup> édition du Colloque des Pactes ruraux de la Montérégie, demande d'un soutien financier au Pacte rural 2007-2014
  - 11.3 Demande de subvention aux municipalités de la Fondation pro études

12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
  - 12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2014, dépôt pour adoption :
    - 12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget
    - 12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget
    - 12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget
    - 12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget
    - 12.2.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget
  - 12.3 Renouvellement de la police d'assurance municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)
  - 12.4 Projet de remplacement du poste informatique du directeur général
  - 12.5 Téléphonie cellulaire, projet de remplacement et d'ajout de cellulaires suite à l'adhésion au Centre de services partagés du Québec
  - 12.6 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec pour 2014
  - 12.7 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour 2014
  - 12.8 Remplacement du concierge
  - 12.9 Poste temporaire d'adjoint au coordonnateur à l'aménagement, prolongation de l'engagement de Mme Guylaine Ouellet
  - 12.10 Approbation de la nomination des nouveaux administrateurs de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS)
  - 12.11 Calendrier des séances ordinaires et des réunions de travail du conseil de la MRC pour 2014
  - 12.12 Demande d'aide financière au Pacte rural 2007-2014 pour le projet de mise en œuvre des actions du Plan stratégique de communication de la MRC de Rouville
  - 12.13 Nomination des membres (3) et substitut (1) représentant les producteurs agricoles au Comité consultatif agricole, modification de la résolution numéro 13-11-9184
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville :
  - 14.1 Projet d'étude sur l'état et les besoins en eau potable pour 5 municipalités, position de la Ville de Marieville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 13-12-9188**

### **2. Procès-verbal de la séance du conseil du 27 novembre 2013, dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 27 novembre 2013, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Aucune question.

#### 4. Aménagement du territoire et transport

##### Résolution 13-12-9189

#### 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé du règlement 13-R-107-27 de Richelieu

**Considérant** que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 27 novembre 2013, le règlement d'urbanisme 13-R-107-27 modifiant le règlement de zonage 06-R-107 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement 13-R-107-27 a pour objet de permettre, dans la zone résidentielle multifamiliale H3-32, une marge latérale de 0 mètre pour la construction de bâtiments accessoires destinés à l'usage commun des occupants des résidences situées de part et d'autre de la ligne de lot;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 13-R-107-27 de la Ville de Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 13-R-107-27 modifiant le règlement de zonage 06-R-107 de la Ville de Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

##### Résolution 13-12-9190

#### 4.2 Renouvellement du service Covoiturage Rouville, proposition de COVOITURAGE MONTREAL inc.

**Considérant** que COVOITURAGE MONTRÉAL inc., dans sa correspondance du 23 octobre 2013, propose de renouveler pour une période de treize (13) mois son partenariat avec la MRC de Rouville concernant le programme Covoiturage Rouville, au prix de 8 320 \$;

**Considérant** qu'une campagne de promotion du service de covoiturage a été lancée en novembre 2013 afin d'offrir aux municipalités différents moyens pour encourager et faciliter l'adoption de ce mode de transport collectif par les citoyens;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter la proposition de renouvellement du partenariat soumise par COVOITURAGE MONTRÉAL inc. concernant le programme Covoiturage Rouville, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 31 décembre 2014, et d'autoriser une dépense de 9 565,92 \$, à même la Partie 1 du budget 2014, pour le prix de ce contrat incluant les taxes;

il est également **résolu** d'inviter COVOITURAGE MONTRÉAL inc. à expliquer plus en détail le service de covoiturage lors d'une prochaine réunion de travail du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, arrive à 19 h 10 et prend place à la table du conseil.

## **Résolution 13-12-9191**

### **4.3 Demande d'aide financière au Pacte rural 2007-2014 pour le projet de mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)**

**Considérant** qu'un montant demeure disponible dans l'enveloppe du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rouville pour des projets régionaux et que ce montant devra être investi pour de tels projets avant le 31 décembre 2014 ou, à défaut, être remis au gouvernement du Québec;

**Considérant** que ce délai ne permet pas d'effectuer un 8<sup>e</sup> appel de projets dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 et qu'à cet effet, le conseil est disposé à prendre en considération tout projet d'intérêt régional qui satisfait aux critères d'admissibilité au pacte et qui peut être complété avant le 31 décembre 2014;

**Considérant**, en l'absence d'un appel de projets, qu'il y a lieu de signifier au conseiller en développement rural de la MRC de Rouville l'intention du conseil de soumettre une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet et, par conséquent, de s'assurer que ce projet respecte les critères et objectifs de la Politique nationale de la ruralité;

**Considérant** que la MRC de Rouville est à élaborer présentement un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) pour l'ensemble de son territoire et qu'elle projette mettre en œuvre diverses actions priorisées de ce plan en 2014;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'informer le conseiller en développement rural de l'intention de la MRC de Rouville de déposer une demande d'aide financière, dans le cadre du Pacte rural 2007-2014, au montant de 28 000 \$ pour la réalisation d'un projet de mise en œuvre du PDZA de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau :**

### **Résolution 13-12-9192**

#### **5.1 Cours d'eau La Grande Torquette, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien**

**Considérant** que les travaux d'entretien dans le cours d'eau La Grande Torquette à Saint-Césaire sont complétés, selon le rapport du 26 novembre 2013 de la firme BMI experts-conseils inc.;

**Considérant** que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Huard Excavation Inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de BMI experts-conseils inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 13-02-8932 décrétant des travaux d'entretien dans le cours d'eau La Grande Torquette, adoptée le 6 février 2013 par le conseil de la MRC de Rouville;

**Considérant** que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs sont de 26 287,15 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Ville de Saint-Césaire, conformément à la résolution numéro 13-02-8932;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'approuver la répartition à la Ville de Saint-Césaire des frais encourus de 26 287,15 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau La Grande Torquette et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 13-12-9193**

### **5.2 Demande d'aide financière au Pacte rural 2007-2014 pour le projet d'aménagement de cours d'eau**

**Considérant** qu'un montant demeure disponible dans l'enveloppe du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rouville pour des projets régionaux et que ce montant devra être investi pour de tels projets avant le 31 décembre 2014 ou, à défaut, être remis au gouvernement du Québec;

**Considérant** que ce délai ne permet pas d'effectuer un 8<sup>e</sup> appel de projets dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 et qu'à cet effet, le conseil est disposé à prendre en considération tout projet d'intérêt régional qui satisfait aux critères d'admissibilité au pacte et qui peut être complété avant le 31 décembre 2014;

**Considérant**, en l'absence d'un appel de projets, qu'il y a lieu de signifier au conseiller en développement rural de la MRC de Rouville l'intention du conseil de soumettre une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet et, par conséquent, de s'assurer que ce projet respecte les critères et objectifs de la Politique nationale de la ruralité;

**Considérant** que la MRC de Rouville entend encourager, avec la collaboration de citoyens et d'un organisme à but non lucratif, la réalisation de travaux d'aménagement visant la protection des rives et du littoral de cours d'eau sur le territoire de la MRC et ainsi, la réduction de l'érosion des berges des cours d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'informer le conseiller en développement rural de l'intention de la MRC de Rouville de déposer une demande d'aide financière, dans le cadre du Pacte rural 2007-2014, au montant de 20 000 \$ pour la réalisation d'un projet de travaux d'aménagement visant la protection des rives et du littoral de cours d'eau sur le territoire de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 13-12-9194**

### **5.3 Cours d'eau Trait-Carré, répartition des frais encourus pour les travaux d'aménagement**

**Considérant** que les travaux d'aménagement dans le cours d'eau Trait-Carré à Richelieu sont complétés, selon le rapport du 25 mai 2012 de la firme BMI experts-conseils inc., reçu à la MRC de Rouville le 2 décembre 2013;

**Considérant** que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Excavation Tremblay & fils Inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de BMI experts-conseils inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 10-09-8138 décrétant des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Trait-Carré, adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 2010 par le conseil de la MRC de Rouville;

**Considérant** que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs sont de 36 591,17 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Ville de Richelieu, conformément à la résolution numéro 10-09-8138;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'approuver la répartition à la Ville de Richelieu des frais encourus de 36 591,17 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Trait-Carré et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6. Gestion des matières résiduelles :**

### **Résolution 13-12-9195**

#### **6.1 Achat de bacs de récupération de 360 litres, soumission de Nova Envirocom**

**Considérant** qu'une évaluation des besoins 2014 des municipalités de la MRC de Rouville pour des bacs de récupération additionnels de 360 l a récemment été effectuée et que ces besoins sont estimés à près de 200 bacs;

**Considérant** que l'entreprise Nova Envirocom, qui a été le fournisseur des bacs de 360 l retenu lors de l'implantation en 2007 du service de collecte sélective avec bacs roulants, a soumis à la MRC, le 25 octobre 2013, un prix unitaire de 75,50 \$ incluant les taxes, le transport et les frais de déchargement pour la fourniture d'un minimum de 252 bacs;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'accepter l'offre de l'entreprise Nova Envirocom pour la fourniture de 252 bacs roulants de 360 l identifiés au logo de la MRC, au prix unitaire de 75,50 \$ incluant les taxes, le transport et les frais de déchargement, d'autoriser une dépense totale de 19 026 \$, à même la Partie 1 du budget 2014, pour l'achat de ces bacs et d'établir à 68,00 \$ le prix unitaire des bacs à facturer aux municipalités de la MRC afin de tenir compte du remboursement de la TPS et d'une partie de la TVQ ainsi que du prix des bacs en inventaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Sécurité incendie**

### **Résolution 13-12-9196**

#### **7.1 Projet d'abonnement au réseau internet de Vidéotron pour le serveur incendie**

**Considérant** que le serveur en sécurité incendie destiné à l'hébergement du logiciel Première ligne, et prochainement du logiciel Cauca, est présentement branché à la connexion internet de Vidéotron utilisée par la Municipalité de Saint-Angèle-de-Monnoir, le bureau du coordonnateur en sécurité incendie étant situé dans l'édifice de la mairie de cette municipalité;

**Considérant** qu'il y a lieu de s'abonner à un nouveau réseau internet dédié uniquement au serveur en sécurité incendie afin d'améliorer considérablement la vitesse de transfert des données du serveur aux usagés, dont aux directeurs des services de sécurité incendie des municipalités, et d'améliorer la protection des données, autant les informations en sécurité incendie que les données de la Municipalité de Saint-Angèle-de-Monnoir contenues dans le serveur actuel;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'autoriser l'abonnement, à compter de janvier 2014, à un nouveau réseau internet de Vidéotron dédié uniquement au serveur en sécurité incendie, au tarif de 152 \$ par mois pour un contrat de douze (12) mois;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense de 2 013,60 \$ incluant les taxes, à même la Partie 1 du budget 2014, pour le prix de cet abonnement en 2014.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 13-12-9197**

#### **7.2 Projet d'achat d'un véhicule affecté au Bureau régional de prévention incendie**

**Considérant** que l'utilisation d'un véhicule par la préventionniste en sécurité incendie est requise aux fins de l'inspection des bâtiments à risques élevés et des très élevés d'incendie sur le territoire des municipalités desservies par le Bureau régional de prévention incendie;

**Considérant** qu'il y a lieu de doter le Bureau régional de prévention incendie d'un véhicule dédié à ces inspections et identifié au nom de la MRC de Rouville et des municipalités desservies, afin d'apporter plus de professionnalisme dans le cadre des visites d'inspection et de rendre le travail de la préventionniste plus sécuritaire;

**Considérant**, après examen des propositions obtenues pour la location ou l'achat d'un véhicule présentant des caractéristiques similaires, que la proposition de Kia Chambly pour l'achat d'une Kia Rio LX 2014, tout en étant la plus avantageuse sur le plan économique, répond le mieux aux besoins de la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter la proposition de Kia Chambly pour l'achat d'un véhicule de marque Kia Rio LX 2014 au prix de 24 964,89 \$ incluant les taxes, payable sur 84 mois en 182 versements de 137,17 \$ aux deux semaines;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante, à même la Partie 3 du budget 2014, pour le prix du véhicule ainsi que pour les frais annuels d'entretien, d'immatriculation et d'assurance estimés à 1 750 \$, de même que la signature par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, des documents relatifs à l'achat de ce véhicule et à son immatriculation.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget**

## **8. Développement économique**

Aucun sujet.

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

Aucun sujet.

## **10. Demande d'appui**

Aucune demande.

## **11. Demandes, invitations et offres diverses :**

### **Résolution 13-12-9198**

#### **11.1 Demande de commandite aux activités 2014 du Comité de conservation des sols de Rouville**

**Considérant** que le Comité de conservation des sols de Rouville, dans sa correspondance du 14 novembre 2013, sollicite une commandite de la MRC de Rouville pour ses activités 2014;

**Considérant** que ces activités consisteront à la réalisation de projets favorisant l'atteinte des objectifs poursuivis par la MRC de Rouville en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de développement durable de l'agriculture;

**Considérant** que les projets et activités réalisés en 2013 ou projetés en 2014 par le Comité de conservation des sols de Rouville bénéficient aux producteurs agricoles et que, par conséquent, le comité devrait également pouvoir compter sur un soutien financier de l'UPA de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvon Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'octroyer au Comité de conservation des sols de Rouville, tout comme pour l'année 2013, une commandite de 4 500 \$ pour la réalisation, sur le territoire de la MRC, des projets 2014 du comité et d'autoriser une dépense suffisante pour cette commandite à même la Partie 1 du budget 2014;

il est également **résolu** de demander au Comité de conservation des sols de Rouville de solliciter l'UPA de Rouville pour une commandite équivalente au soutien financier accordé par la MRC pour les activités du comité.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11.2 3<sup>e</sup> édition du Colloque des Pactes ruraux de la Montérégie**

Les membres du conseil conviennent de reporter à une prochaine séance les délibérations sur la demande du conseiller en développement rural d'un soutien financier à l'organisation de la 3<sup>e</sup> édition du Colloque des Pactes ruraux de la Montérégie et ce, afin d'obtenir plus d'informations sur les modalités entourant l'organisation de ce colloque (intervenants ciblés, lieu, dépenses, etc.).

## **11.3 Demande de subvention aux municipalités de la Fondation pro études**

Après délibérations, les membres du conseil conviennent de laisser à chacune des municipalités le soin de donner suite à la demande de subvention de la Fondation pro études, tout en demandant à ce que des précisions leur soient transmises par la Fondation concernant le projet d'achat de livres pour le 0-11 ans, notamment les endroits où ces livres seront disponibles.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative :**

### **Résolution 13-12-9199**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier**

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par Mme Jocelyne Deswarte, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 297 218,11 \$ et 6 922,73 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

#### **12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2014, dépôt pour adoption :**

### **Résolution 13-12-9200**

#### **12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget**

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** :

1<sup>o</sup> que la somme de 3 800 335 \$, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 13-11-9176 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2014 - Partie 1, soit répartie entre les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rouville conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, et au *Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau* de la MRC, soit de la manière suivante :

- a) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 156 500 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses d'administration générale (68 860 \$), de transport collectif (20 345 \$), d'aménagement, urbanisme et développement (35 995 \$) et des autres activités financières (31 300 \$), ce montant de 156 500 \$ est réparti en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (voir tableau ci-après);
- b) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 83 460 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses de sécurité incendie (80 355 \$) et des autres activités financières (3 105 \$), ce montant est réparti à part égale pour la moitié du montant et en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour l'autre moitié (voir tableau ci-après);
- c) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 297 420 \$, lequel montant a trait au soutien financier accordé au CLD (265 240 \$) et à une partie de la contribution de la MRC aux frais annuels d'exploitation du Bureau d'information touristique (32 180 \$), ce montant est réparti, à part égale, en proportion de la population, de la richesse foncière uniformisée totale et de la richesse foncière uniformisée des immeubles industriels, commerciaux et de services de chaque municipalité (voir tableau ci-après);
- d) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 88 675 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses générales de cours d'eau, ce montant est réparti au prorata de la superficie de chaque municipalité (voir tableau ci-après);
- e) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 1 532 970 \$, lequel montant a trait aux dépenses de collecte régulière des matières résiduelles domestiques, ce montant est réparti sur la base du nombre d'unités d'occupation desservies dans chaque municipalité et selon un tarif de 102,157 \$ l'unité (voir tableau ci-après);
- f) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 866 795 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses de collecte sélective des matières recyclables, ce montant est réparti sur la base du nombre d'unités d'occupation desservies dans chaque municipalité et selon un tarif de 54,08 \$ l'unité (voir tableau ci-après);
- g) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 91 335 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses de collecte des résidus verts, ce montant est réparti sur la base du nombre d'unités d'occupation desservies dans chaque municipalité participante et selon un tarif de 15,23 \$ l'unité (voir tableau ci-après);
- h) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 250 450 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses du service de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques, ce montant est réparti sur la base du nombre de résidences isolées desservies en 2014 et selon un tarif de 147,15 \$ par résidence (voir tableau ci-après);
- i) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 15 000 \$, lequel montant a trait aux dépenses pour le service de collecte sélective des matières recyclables avec conteneurs pour les industries, commerces et institutions (ICI), ce montant sera imposé aux municipalités visées lorsque tous les coûts seront connus;
- j) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 401 230 \$, lequel montant a trait aux dépenses d'amélioration des cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC, ce montant est réparti sur la base et en proportion de la superficie des bassins de drainage de chaque municipalité visés par les travaux de cours d'eau projetés, sauf s'il en est autrement prévu au règlement ou à la résolution décrétant la réalisation de tels travaux;
- k) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 500 \$, lequel montant a trait aux dépenses relatives aux services de géomatique à la carte, ce montant est réparti selon les services rendus aux municipalités;
- l) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 1 000 \$, lequel montant a trait aux dépenses relatives aux services de sécurité incendie à la carte, ce montant est réparti selon les services rendus aux municipalités;
- m) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 15 000 \$, lequel montant a trait aux dépenses de relocalisation du système de télécommunications en sécurité incendie, ce montant sera réparti aux municipalités uniquement si le projet se réalise et lorsque tous les coûts réels du service seront connus;

## Partie 1

Municipalité	Q-Part (Par. a)	Q.-Part (Par. b)	Q.-Part (Par. c)	Q.-Part (Par. d)	Q.-Part (Par. e)	Q.-Part (Par. f)	Q.-Part (Par. g)	Q.-Part (Par. h)	Quotes-Parts totales
Ange-Gardien	15 167	9 247	30 912	16 286	105 324	57 325	0	50 178	284 439
Marieville	39 394	15 687	79 268	11 747	458 072	259 260	0	0	863 428
Richelieu	23 033	11 338	44 099	5 439	194 916	129 792	23 728	0	432 345
Rougemont	13 330	8 759	32 581	8 133	117 583	64 409	18 139	0	262 934
Saint-Césaire	23 561	11 614	47 108	15 384	268 265	143 745	19 434	78 579	607 690
Ste-Angèle-de-Monnoir	7 756	7 277	11 154	8 317	74 064	39 478	6 869	0	154 915
St-Mathias-sur-Richelieu	20 380	10 633	30 079	8 817	192 362	105 726	23 165	0	391 162
St-Paul-d'Abbotsford	13 879	8 905	22 219	14 552	122 384	67 060	0	121 693	370 692
<b>Total</b>	<b>156 500</b>	<b>83 460</b>	<b>297 420</b>	<b>88 675</b>	<b>1 532 970</b>	<b>866 795</b>	<b>91 335</b>	<b>250 450</b>	<b>3 367 605</b>

2° que le paiement par les municipalités de ces quotes-parts soit effectué conformément aux règlements numéros 253-09, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, et au règlement numéro 223-06, soit de la manière suivante :

- a) pour les quotes-parts mentionnées aux sous-paragraphes a), b), c) et d) du paragraphe 1°:
  - en deux (2) versements égaux payables respectivement au plus tard le 31 mars et le 30 septembre de l'année 2014;
  - ou en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2014;
- b) pour les quotes-parts mentionnées aux sous-paragraphes e) et f) du paragraphe 1°, en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux, après facturation par la MRC, au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2014;
- c) pour les quotes-parts mentionnées aux sous-paragraphes g), h), i), j), k), l) et m) du paragraphe 1°, dans les 30 jours de la date d'envoi des factures des frais réellement encourus.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 13-12-9201

#### 12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget

Considérant qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et résolu :

1° que la somme de 192 680 \$, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 13-11-9177 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2014 - Partie 2, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville régies par le *Code municipal du Québec* conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

- a) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 18 015 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses d'administration générale, ce montant est réparti en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (voir tableau ci-après);
- b) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 174 665 \$, lequel montant a trait aux dépenses d'évaluation, ce montant est réparti sur la base d'une proportion de 16,8 % du total des honoraires de l'évaluateur prévu pour la quatrième année au contrat de six (6) ans pour chaque municipalité (voir tableau ci-après);

## Partie 2

Municipalité	Quote-Part (Par. a)	Quote-Part (Par. b)	Quote-Part Totale
Ange-Gardien	3 875	27 545	31 420
Rougemont	3 407	36 880	40 287
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 980	20 726	22 706
Saint-Mathias-sur-Richelieu	5 208	48 901	54 109
Saint-Paul-d'Abbotsford	3 545	40 613	44 158
<b>Total</b>	<b>18 015</b>	<b>174 665</b>	<b>192 680</b>

- 2<sup>o</sup> que le paiement par les municipalités de ces quotes-parts soit effectué conformément au règlement numéro 253-09, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit en deux (2) versements égaux payables respectivement au plus tard le 31 mars et le 30 septembre de l'année 2014 ou en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2014.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

### Résolution 13-12-9202

#### 12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget

Considérant qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et résolu :

- 1<sup>o</sup> que la somme de 69 075 \$, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 13-11-9178 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2014 - Partie 3, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par le Bureau régional de prévention incendie et parties à l'« Entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre la MRC de Rouville et certaines municipalités de la MRC », conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

- cette somme de 69 075 \$ ayant trait aux dépenses de l'activité Bureau régional de prévention incendie est répartie à part égale pour la moitié du montant et en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité visée pour l'autre moitié (voir tableau ci-après);

## Partie 3

Municipalité	Quote-Part
Rougemont	15 659
Saint-Césaire	21 320
Sainte-Angèle-de-Monnoir	12 720
Saint-Mathias-sur-Richelieu	19 376
<b>Total</b>	<b>69 075</b>

- 2<sup>o</sup> que le paiement par les municipalités de cette quote-part soit effectué conformément au règlement numéro 253-09, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit en deux (2) versements égaux payables respectivement au plus tard le 31 mars et le 30 septembre de l'année 2014 ou en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2014.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget**

## Résolution 13-12-9203

### 12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget

Considérant qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Yvon Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et résolu :

- 1<sup>o</sup> que la somme de 15 450 \$, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 13-11-9179 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2014 - Partie 4, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par la Sûreté du Québec conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :
- cette somme de 15 450 \$ ayant trait à une partie des dépenses d'administration générale (9 430 \$) et de sécurité publique (police) (6 020 \$) est répartie en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (voir tableau ci-après);

#### Partie 4

Municipalité	Quote-Part
Ange-Gardien	2 064
Marieville	5 358
Rougemont	1 814
Saint-Césaire	3 274
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 054
Saint-Paul-d'Abbotsford	1 886
<b>Total</b>	<b>15 450</b>

- 2<sup>o</sup> que le paiement par les municipalités de cette quote-part soit effectué conformément au règlement numéro 253-09, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit en deux (2) versements égaux payables respectivement au plus tard le 31 mars et le 30 septembre de l'année 2014 ou en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget

## Résolution 13-12-9204

### 12.2.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget

Considérant qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et résolu :

- 1<sup>o</sup> que la somme de 200 200 \$, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 13-11-9180 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2014 - Partie 5, soit répartie, à part égale, en proportion de la population et de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit de la manière suivante :

- pour la partie de cette somme totalisant un montant de 174 155 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses d'administration générale (soutien juridique) (2 000 \$), de loisirs et culture (169 655 \$) et des activités d'investissement (2 500 \$), ce montant est réparti entre toutes les municipalités de la Partie 5 du budget, à l'exception de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir (voir tableau ci-après);
- pour la partie de cette somme totalisant un montant de 26 045 \$, lequel montant a trait à la dette à long terme (3 400 \$) et aux autres activités financières (22 645 \$) pour les dépenses d'immobilisations de la piste cyclable, ce montant est réparti entre toutes les municipalités de la Partie 5 du budget, à l'exception de la Ville de Richelieu (voir tableau ci-après);

#### **Partie 5**

Municipalité	Quote-Part Dépenses d'exploitation	Quote-Part Dépenses d'immobilisation	Quote-part totale
Marieville	63 393	10 940	74 333
Richelieu	35 128	0	35 128
Rougemont	19 016	3 282	22 298
Saint-Césaire	37 049	6 394	43 443
Sainte-Angèle-de-Monnoir	0	2 052	2 052
Saint-Paul-d'Abbotsford	19 569	3 377	22 946
<b>Total</b>	<b>174 155</b>	<b>26 045</b>	<b>200 200</b>

2° que le paiement par les municipalités de cette quote-part soit effectué conformément au règlement numéro 253-09, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12 et 280-13, soit en deux (2) versements égaux payables respectivement au plus tard le 31 mars et le 30 septembre de l'année 2014 ou en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2014.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

#### **Résolution 13-12-9205**

##### **12.3 Renouvellement de la police d'assurance municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)**

**Considérant** que la police d'assurance municipale de la MRC de Rouville avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) vient à échéance le 31 décembre 2013;

**Considérant** que la proposition de renouvellement de la MMQ datée du 21 novembre 2013 prévoit une indexation de 3 % de la valeur assurée des bâtiments et ce, pour une prime totale majorée de 1 % ou 170 \$ pour l'année 2014;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'autoriser le renouvellement pour 2014 de la police d'assurance municipale de la MRC de Rouville avec la Mutuelle des Municipalités du Québec et d'autoriser une dépense de 15 855 \$, à même les parties 1 et 5 du budget 2014, pour la prime totale de cette assurance.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 5 du budget**

#### **Résolution 13-12-9206**

##### **12.4 Projet de remplacement du poste informatique du directeur général**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au remplacement du poste informatique du directeur général, lequel poste est devenu désuet depuis son acquisition en 2004, et qu'à ces fins, une soumission a été déposée par Sébastien Halde Service Informatique;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter la soumission de Sébastien Halde Service Informatique, datée du 15 novembre 2013, pour la fourniture d'un ordinateur de bureau avec moniteur, incluant l'installation et la configuration de l'ordinateur, et d'autoriser une dépense de 837,03 \$, à même la Partie 1 du budget 2014, pour le prix de cet achat incluant les taxes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 13-12-9207**

##### **12.5 Téléphonie cellulaire, projet de remplacement et d'ajout de cellulaires suite à l'adhésion au Centre de services partagés Québec**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 13-08-9101 du 7 août 2013, a accepté la proposition du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture par la compagnie Rogers du service de téléphonie cellulaire et que l'abonnement de la MRC au CSPQ a été récemment confirmé par ce dernier;

**Considérant** que la fourniture du service de téléphonie cellulaire par la compagnie Rogers nécessite le remplacement des trois (3) téléphones cellulaires actuellement utilisés par les employés de la MRC et qu'il y a lieu de procéder à l'achat de trois (3) cellulaires additionnels pour le coordonnateur à l'aménagement, le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles et la préventionniste en sécurité incendie;

**Considérant** que la compagnie Rogers, en vertu de son entente avec le CSPQ, propose à la MRC un forfait mensuel de 29,75 \$ par cellulaire pour l'abonnement à son service de téléphonie cellulaire et la fourniture, avec un contrat de deux (2) ans, de cellulaires de marque Iphone 5S 32G au prix de 330 \$ l'unité et de cellulaires de marque Galaxy Rugby gratuitement;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Jocelyne Deswarte et **résolu** d'accepter la proposition de la compagnie Rogers d'un abonnement à son service de téléphonie cellulaire au prix forfaitaire de 29,75 \$ par mois pour six (6) cellulaires et pour la fourniture, selon un contrat de deux (2) ans, de trois (3) téléphones cellulaires de marque Iphone 5S 32G au prix unitaire de 330 \$ et de trois (3) cellulaires de marque Rugby sans frais;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante, à même les parties 1 et 3 du budget 2014, pour le prix de cet abonnement et des cellulaires, de même que la signature par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, du contrat à convenir avec la compagnie Rogers.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 3 du budget**

#### **Résolution 13-12-9208**

##### **12.6 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec pour 2014**

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'autoriser l'adhésion de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, Mme Marie-Eve Brin, à l'AGRCQ pour l'année 2014 ainsi qu'une dépense de 172,46 \$ incluant les taxes, à même la Partie 1 du budget 2014, pour la cotisation annuelle à cette association.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 13-12-9209**

#### **12.7 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour 2014**

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) pour 2014, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser l'adhésion du coordonnateur en sécurité incendie, M. Étienne Chassé, à l'ACSIQ pour l'année 2014 ainsi qu'une dépense de 264,44 \$ incluant les taxes, à même la Partie 1 du budget 2014, pour la cotisation annuelle à cette association.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 13-12-9210**

#### **12.8 Entretien ménager de l'édifice de la MRC**

**Considérant** que l'entretien ménager de l'édifice de la MRC de Rouville, incluant les espaces à bureaux en location au CLD au Cœur de la Montérégie et à Services Québec, est présentement assuré par un employé à temps partiel de la MRC (environ 15 heures / semaine);

**Considérant** qu'afin d'assurer le service d'entretien ménager en 2014, il a été examiné la possibilité de confier ce service en régie externe et qu'après étude des soumissions obtenues, la soumission de l'entreprise Bioblanc, tout en étant la plus basse, répond adéquatement aux besoins de la MRC et ce, pour un coût comparable au maintien du poste à temps partiel de concierge;

**En conséquence**, il est propos par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- 1<sup>o</sup> d'abolir le poste à temps partiel de concierge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014;
- 2<sup>o</sup> d'accepter la soumission de l'entreprise Bioblanc, datée du 11 décembre 2013, pour le service d'entretien ménager de l'édifice de la MRC de Rouville en 2014 au prix de 1 200 \$ par mois et d'accorder à Bioblanc un contrat d'une durée d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014, sous réserve d'une période de probation de six (6) mois;
- 3<sup>o</sup> de prévoir au contrat avec Bioblanc une option de renouvellement d'année en année exercée par voie de résolution du conseil de la MRC transmise au plus tard le 31 octobre de chaque année du contrat;
- 4<sup>o</sup> d'autoriser une dépense de 16 556,40 \$, à même la Partie 1 du budget 2014, pour le prix 2014 de ce contrat incluant les taxes;

il est également **résolu** que la soumission de l'entreprise Bioblanc soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, laquelle résolution fait office de contrat entre la MRC de Rouville et Bioblanc.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 13-12-9211**

#### **12.09 Poste temporaire d'adjoint au coordonnateur à l'aménagement, prolongation de l'engagement de Mme Guylaine Ouellet**

**Considérant** que la MRC de Rouville entend procéder en 2014 à la finalisation et à l'amorce de la mise en œuvre de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et qu'à ces fins, il y a lieu de maintenir pour la prochaine année le poste d'adjointe au coordonnateur à l'aménagement présentement occupé par Mme Guylaine Ouellet;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** de prolonger, jusqu'à la fin de l'année 2014, l'engagement de Mme Guylaine Ouellet au poste temporaire d'adjointe au coordonnateur à l'aménagement et d'établir sa rémunération conformément aux dispositions de la Politique de gestion du personnel de la MRC de Rouville applicables à sa catégorie d'emploi (Professionnel 2).

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 13-12-9212**

### **12.10 Acceptation du nouveau représentant de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au conseil d'administration de la SÉMECS**

**Considérant** que l'article 23 du Règlement n° 1 du Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) stipule que « *Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur, doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement.* »;

**Considérant** que l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS stipule que « *Pour être éligible à siéger au conseil d'administration, tout représentant des Actionnaires publics devra être préfet de l'une des MRC ou maire d'une municipalité de l'une des MRC. Tout tel représentant qui cesse d'occuper le poste de préfet, maire ou membre élu suite à son élection à titre d'administrateur de la Société sera réputé avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de maire, préfet ou membre élu, selon le cas.* »;

**Considérant** que monsieur Michel Gilbert, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, est réputé, en vertu de l'article 3.1 de la Convention unanime des actionnaires de la SÉMECS, avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de maire;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, doit désigner deux (2) représentants au conseil d'administration de la SÉMECS, soit le préfet et un représentant (maire);

**Considérant** que la MRC de La Vallée-du-Richelieu, par la résolution numéro 13-11-357 de son conseil adoptée lors de la séance du 27 novembre 2013, a nommé monsieur Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, comme représentant (maire) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au conseil d'administration de la SÉMECS;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, accorde ses votes à monsieur Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, comme représentant (maire) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au conseil d'administration de la SÉMECS.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 13-12-9213**

### **12.11 Calendrier des séances ordinaires et des réunions de travail du conseil de la MRC pour 2014**

**Considérant** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

**Considérant** qu'il y a lieu également d'établir le calendrier des réunions de travail du conseil pour l'année 2014;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'adopter les calendriers ci-après des séances ordinaires et des réunions de travail du conseil de la MRC de Rouville pour l'année 2014, lesquelles séances et réunions se tiendront les mercredis et débiteront à 19 h 00 :

Calendrier 2014 des séances ordinaires du conseil :

15 janvier 2014;	7 mai 2014;	3 septembre 2014;
5 février 2014;	4 juin 2014;	1 <sup>er</sup> octobre 2014;
5 mars 2014;	25 juin 2014;	5 novembre 2014;
2 avril 2014;	6 août 2014;	26 novembre 2014;
		10 décembre 2014;

Calendrier 2014 des réunions de travail du conseil :

19 février 2014;	21 mai 2014;	17 septembre 2014;
19 mars 2014;	18 juin 2014;	22 octobre 2014;
16 avril 2014;	20 août 2014;	19 novembre 2014;
		17 décembre 2014;

il est également **résolu** d'autoriser la publication, conformément au *Code municipal du Québec*, d'un avis public informant la population du calendrier 2014 des séances ordinaires du conseil ainsi qu'une dépense suffisante pour les frais de publication de cet avis dans les journaux régionaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 13-12-9214**

##### **12.12 Demande d'aide financière au Pacte rural 2007-2014 pour le projet de mise en œuvre des actions du Plan stratégique de communication de la MRC de Rouville**

**Considérant** qu'un montant demeure disponible dans l'enveloppe du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rouville pour des projets régionaux et que ce montant devra être investi pour de tels projets avant le 31 décembre 2014 ou, à défaut, être remis au gouvernement du Québec;

**Considérant** que ce délai ne permet pas d'effectuer un 8<sup>e</sup> appel de projets dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 et qu'à cet effet, le conseil est disposé à prendre en considération tout projet d'intérêt régional qui satisfait aux critères d'admissibilité au pacte et qui peut être complété avant le 31 décembre 2014;

**Considérant**, en l'absence d'un appel de projets, qu'il y a lieu de signifier au conseiller en développement rural de la MRC de Rouville l'intention du conseil de soumettre une demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet et, par conséquent, de s'assurer que ce projet respecte les critères et objectifs de la Politique nationale de la ruralité;

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite porter une attention particulière aux communications, tant avec les municipalités de son territoire qu'avec ses citoyens et qu'à ces fins, elle a fait élaborer au cours de l'année 2013, par la firme Hémisphère, un premier plan de communication dont les objectifs sont, entre autres, de faire connaître le rôle de la MRC et de bâtir et renforcer le sentiment d'appartenance à la MRC;

**Considérant** que la MRC ne dispose présentement d'aucune ressource en communications et désire assurer la mise en œuvre, en régie interne ou externe, des actions prévues au Plan stratégique de communication de la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'informer le conseiller en développement rural de l'intention de la MRC de déposer une demande d'aide financière, dans le cadre du Pacte rural 2007-2014, au montant de 24 000 \$ pour la réalisation d'un projet de mise en œuvre des actions prévues à l'an 1 du Plan stratégique de communication de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 13-12-9215

### **12.13 Nomination des membres (3) et substitut (1) représentant les producteurs agricoles au Comité consultatif agricole, modification de la résolution numéro 13-11-9184**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 13-11-9184 du 27 novembre 2013, a procédé à la nomination de trois (3) membres et d'un substitut représentant les producteurs agricoles au sein de son Comité consultatif agricole, sous réserve d'une confirmation de ces nominations par l'UPA de Rouville;

**Considérant** que la Fédération de l'UPA de la Montérégie, dans sa correspondance du 11 décembre 2013, propose à la MRC de Rouville une liste de producteurs agricoles pour la formation du Comité consultatif agricole de la MRC élaborée par le syndicat de base de l'UPA de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** qu'afin de tenir compte de la liste des producteurs agricoles soumise par la Fédération de l'UPA de la Montérégie, de modifier la résolution numéro 13-11-9184 du 27 novembre 2013 en remplaçant, au paragraphe 4<sup>o</sup> du deuxième alinéa de cette résolution, le nom de M. Guy Végiard, producteur de Saint-Paul-d'Abbotsford par celui de M. Luc Gendron, producteur de Saint-Césaire.  
**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **13. Période de questions no 2 réservée au public**

Un citoyen de Saint-Mathias-sur-Richelieu suggère de demander au Comité de conservation des sols de Rouville d'inviter tous les producteurs agricoles à leurs rencontres et de solliciter une plus grande implication de l'UPA aux activités de ce comité, notamment sur le plan financier,

### **14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville**

#### **14.1 Projet d'étude sur l'état et les besoins en eau potable pour 5 municipalités**

Il est porté à la connaissance des membres du conseil la résolution M13-12-372 de la Ville de Marieville concernant la position de cette dernière relativement au projet d'étude sur l'état et les besoins actuels et futurs de consommation d'eau pour cinq (5) municipalités de la MRC de Rouville.

### **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

## Résolution 13-12-9216

### **16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** de lever la séance à 21 h.  
**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Certificat de crédits**

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2013 pour le dépense décrite dans la résolution numéro 13-12-9199 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville et que des crédits suffisants sont prévus au budget 2014 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 13-12-9190, 13-12-9195, 13-12-9196, 13-12-9197 13-12-9198 13-12-9205, 13-12-9206, 13-12-9207, 13-12-9208, 13-12-9209, 13-12-9210, 13-12-9211 et 13-12-9213 également adoptées lors de la présente séance.

---

le secrétaire-trésorier